



## NOTE RELATIVE AU PROGRAMME D'EMISSION DE BONS DE SOCIETES DE FINANCEMENT

**DATE DE MISE EN PLACE INITIALE DU PROGRAMME : 2023**  
**PLAFOND DU PROGRAMME D'EMISSION : 400 000 000 DIRHAMS**

**Organisme conseil et Coordinateur global :  
RED MED CORPORATE FINANCE**



**Organisme chargé du placement : RED MED SECURITIES**



### ENREGISTREMENT DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 15 de la loi 35-94 relative à certains titres de créances négociables tel que modifiée et complétée. La présente note porte sur le programme d'émission de bons de sociétés de financement par JAÏDA.

La présente note, enregistrée par l'AMMC en date du 27 septembre 2023 sous la référence EN/EM/026/2023 ne constitue qu'une partie du dossier d'information relatif au programme. Elle est complétée par un document de référence qui doit être mis à jour annuellement.

En cas de changement de caractéristiques du programme d'émission, la présente note doit faire l'objet d'une mise à jour. Les investisseurs potentiels devront s'assurer de disposer de la dernière mise à jour de la présente note.

Le dossier d'information est composé de la présente note ainsi que du document de référence enregistré par l'AMMC en date du 27 septembre 2023 sous la référence EN/EM/025/2023.

## ABREVIATIONS

<b>AGO</b>	Assemblée Générale Ordinaire
<b>AMMC</b>	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
<b>BAM</b>	Bank Al Maghrib
<b>BSF</b>	Bons de Sociétés de Financement
<b>MAD</b>	Dirham marocain
<b>OPCVM</b>	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
<b>TCN</b>	Titres de Créances Négociables

## Définitions

Emetteur	JAIDA
Circulaire 03-19 de l'AMMC	Circulaire relative aux opérations et informations financières

## SOMMAIRE

<b>PARTIE I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES</b> .....	5
I.1. LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	7
I.2. L'ORGANISME CONSEIL.....	8
I.3. LE CONSEILLER JURIDIQUE .....	9
<b>PARTIE II. PRESENTATION DE L'OPERATION</b> .....	10
II.1. CADRE DE L'OPERATION .....	11
II.2. OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	11
II.3. INVESTISSEURS VISES PAR LE PROGRAMME .....	11
II.4. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME .....	12
II.5. CARACTERISTIQUES DES TITRES A EMETTRE .....	12
II.6. ORGANISME CHARGE DU PLACEMENT ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS .....	13
II.7. MODALITES DE SOUSCRIPTION ET D'ALLOCATION.....	13
<b>PARTIE III. FACTEURS DE RISQUE</b> .....	17
III.1. RISQUE DE TAUX .....	18
III.2. RISQUE DE NON-REMBOURSEMENT .....	18
III.3. RISQUE DE LIQUIDITE .....	18
<b>PARTIE IV. ANNEXES</b> .....	19

## AVERTISSEMENT

L'enregistrement de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme d'émission de BSF.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité du programme d'émission de BSF ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. L'enregistrement de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés.

Le présent programme ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à ce type d'opérations

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

L'organisme chargé du placement ne proposera les instruments financiers objet du présent programme qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), ni JAIDA ni Red Med Corporate Finance n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par l'organisme chargé du placement.

## **PARTIE I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES**

## I.1. LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Identité

Dénomination ou raison sociale	JAIDA
Représentant légal	M. Mohamed Ali BENSOUA
Fonction	Président du Conseil d'Administration
Adresse	Rabat, Immeuble Dalil, Place Moulay El Hassan, B.P 408
Numéro de téléphone	05 37 56 97 00
Numéro de fax	05 37 71 63 17
Adresse électronique	<a href="mailto:frej@jaida.ma">frej@jaida.ma</a> (Secrétariat général de la Direction)

### Attestation

Objet : note relative au programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement (BSF)

Le Président du Conseil d'Administration atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans la présente note relative au programme d'émission de bons de sociétés de financement par JAIDA.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que la présente note comprend toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres à émettre dans le cadre du programme précité. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

**M. Mohamed ALI BENSOUA**

Président du Conseil d'Administration

## I.2. L'ORGANISME CONSEIL

<b>Dénomination ou raison sociale</b>	Red Med Corporate Finance
<b>Représentant légal</b>	Sofia Mansouri
<b>Fonction</b>	Directrice Générale
<b>Adresse</b>	57 Avenue Mehdi Ben Barka, Souissi Rabat
<b>Numéro de téléphone</b>	05 37 63 20 46/44
<b>Numéro de fax</b>	05 37 63 98 15
<b>Adresse électronique</b>	<a href="mailto:r.oumzil@redmedcapital.com">r.oumzil@redmedcapital.com</a>

### Attestation

**Objet :** note relative au programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement (BSF)

La présente note a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du dossier d'information relatif au programme d'émission de bons de société de financement par JAIDA.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient et de leur pertinence au regard du programme précité.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse des documents juridiques et de l'environnement économique de JAIDA.

Le contenu de cette note a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- Les commentaires et analyses fournis par le management de JAIDA et recueillis par nos soins lors de la procédure de due diligences effectuées auprès de celui-ci ;
- Les procès-verbaux des conseils d'administration et des assemblées d'actionnaires de JAIDA pour les exercices 2020, 2021, 2022 et de l'exercice en cours jusqu'à la date d'enregistrement de la présente note.

A notre connaissance, cette note contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres proposés dans le cadre du programme d'émission. Elle ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Il n'existe aucune relation financière ni commerciale entre Red Med Corporate Finance et la société JAIDA hormis le mandat de conseil qui les lie.

Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatée.

**Mme. MANSOURI Sofia**

Directrice générale



### I.3. LE CONSEILLER JURIDIQUE

#### Identité

<b>Dénomination ou raison sociale</b>	FIGES MERNISSI
<b>Représentant légal</b>	Lamy EL MERNISSI
<b>Fonction</b>	Associée Gérante
<b>Adresse</b>	190, boulevard d'Anfa, Casablanca
<b>Numéro de téléphone</b>	05 22 95 01 67/19
<b>Numéro de fax</b>	05 22 95 00 89
<b>Adresse électronique</b>	l.mernissi@figesmernissi.com

#### Attestation

Objet : note relative au programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement (BSF)

Le programme d'émission de bons de société de financement, objet de la présente note est conforme aux dispositions statutaires de JAIDA et à la législation marocaine en vigueur.

**Mme. LAMYA EL MERNISSI**

Associée gérante

## **PARTIE II. PRESENTATION DE L'OPERATION**

## II.1. CADRE DE L'OPERATION

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°35-94, et de l'arrêté du Ministre des Finances et des Investissements Extérieurs n°2560-95 du 13 jourmada 1416 (9 octobre 1995), modifié et complété par les lois 35-96 et 33-06 relatifs aux Titres de Créances Négociables (TCN), JAIDA a décidé de mettre en place un programme d'émission de bons de sociétés de financement portant intérêt en représentation d'un droit de créance pour des maturités de 2 ans à 7 ans.

Préalablement à la mise en place de ce programme d'émission de BSF, JAIDA a obtenu, en date du 25 avril 2023, un agrément complémentaire de Bank Al Maghreb lui permettant de recevoir du public des fonds d'un terme supérieur à un an.

Le Conseil d'Administration de JAIDA, réuni en date du 21 septembre 2022, a décidé la mise en place du programme d'émission de bons de sociétés de financement aux conditions du marché, en une ou plusieurs tranches, pour des maturités allant de 2 à 7 ans, avec un plafond de 400 000 000 (quatre cents millions) de dirhams.

En application de l'article 17 de la loi 35-94, et tant que les TCN sont en circulation, le dossier d'information fera l'objet d'une mise à jour annuelle dans un délai de 45 jours après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) des actionnaires statuant sur les comptes du dernier exercice.

Toutefois, les émetteurs mettent immédiatement à jour leur dossier d'information sur toute modification relative au plafond de l'encours de leurs titres, à l'identité du garant, aux modalités de la garantie ainsi que tout événement nouveau susceptible d'avoir une incidence sur l'évolution des cours des titres émis ou sur la bonne fin du programme d'émission.

Conformément à l'article 5 de la loi 35-94 telle que modifiée et complétée par la loi n° 33-06, les sociétés de financement doivent respecter un rapport prudentiel maximum entre l'encours des bons de société de financement émis et celui de leurs emplois sous forme de crédits à la clientèle, ledit rapport étant fixé par voie réglementaire. L'article premier de l'arrêté du ministre des Finances et des investissements extérieurs n°2560-95 du 9 octobre 1995 fixe ce rapport à 50%.

## II.2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme d'émission de BSF faisant l'objet de la présente note d'opération, permet à JAIDA de consolider sa présence sur le marché des capitaux et de diversifier ses sources de financement. JAIDA vise, à travers ce programme, les objectifs suivants :

- Renforcer ses ressources stables et harmoniser la maturité moyenne de ses sources de financement avec la durée moyenne des encours de crédits ;
- Réduire son coût de refinancement ;
- Optimiser son effet de levier ainsi que la rentabilité de ses fonds propres ;
- Financer sa croissance.

## II.3. INVESTISSEURS VISES PAR LE PROGRAMME

Les souscripteurs visés sont les investisseurs, personnes morales ou physiques résidentes ou non résidentes de nationalité marocaine ou étrangère.

## II.4. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

Le Conseil d'Administration de JAIDA, tenu en date du 21 septembre 2022, a décidé de mettre en place un programme d'émission de bons de sociétés de financement d'un plafond de 400 millions de dirhams.

Les principales caractéristiques du programme d'émission de bons des sociétés de financement se présentent comme suit :

<b>Plafond du programme de BSF</b>	400.000.000 MAD
<b>Maturité</b>	2 à 7 ans

## II.5. CARACTERISTIQUES DES TITRES A EMETTRE

En application des stipulations de la circulaire 03-19 de l'AMMC, et avant chaque émission, JAIDA établit un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les informations prévues dans cette même circulaire. Ledit document est mis à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription.

<b>Nombre maximum de titres à émettre</b>	4 000 titres
<b>Nature des titres</b>	Bons de société de financement, dématérialisés par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités, et admis aux opérations de Maroclear.
<b>Valeur nominale unitaire</b>	100 000 Dirhams
<b>Forme juridique des titres</b>	Titres de créance négociable au porteur.
<b>Emetteur</b>	JAIDA.
<b>Plafond du programme</b>	400 000 000 Dirhams.
<b>Maturité</b>	De 24 mois à 7 ans. La maturité sera fixée au moment de chaque émission.
<b>Taux d'intérêt facial</b>	Négociable de gré à gré déterminé au moment de chaque émission (fixe ou révisable).
<b>Prime de risque</b>	La prime de risque sera définie préalablement à chaque émission.
<b>Date de jouissance</b>	A la date du règlement / livraison.
<b>Méthode d'allocation</b>	Au prorata
<b>Droits rattachés</b>	Droit aux intérêts et au remboursement du principal.
<b>Paiement du coupon</b>	Fixé au moment de chaque émission selon l'appétit des investisseurs et les besoins de l'émetteur (le paiement se fera au prorata temporis pour la période restante).

<b>Remboursement du principal</b>	Amortissable ou in fine, fixé au moment de chaque émission.
<b>Remboursement anticipé</b>	En vertu de l'article 23 de la loi 35-94, telle que modifiée et complétée, les BSF ne peuvent être remboursés par anticipation sauf autorisation exceptionnelle donnée par Bank Al-Maghrib après accord des parties. Cette autorisation ne peut être accordée que si les détenteurs de ces titres connaissent des difficultés financières de nature à entraîner une cessation des paiements.
<b>Négociabilité des titres</b>	Librement négociables de gré à gré.
<b>Garantie</b>	Les titres ne bénéficient d'aucune garantie.
<b>Rang de l'émission</b>	Il n'existe aucune subordination, les BSF constituent des engagements chirographaires non subordonnés et non assortis de sûreté. Ils viennent au même rang que les autres dettes chirographaires présentes ou futures de JAIDA.
<b>Notation</b>	Les titres ne bénéficient d'aucune notation.
<b>Rachat des titres</b>	Les BSF ne peuvent être rachetés par JAIDA qu'à concurrence de 20% de l'encours des titres émis.
<b>Clause d'assimilation</b>	Les BSF émis par JAIDA ne font l'objet d'aucune assimilation.
<b>Investisseurs visés par le programme</b>	Investisseurs, personnes morales ou physiques résidentes ou non résidentes de nationalité marocaine ou étrangère.

## II.6. ORGANISME CHARGE DU PLACEMENT ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS

<b>Organisme de Conseil &amp; Coordinateur Global</b>	Red Med Corporate Finance
<b>Agent de placement, centralisation</b>	Red Med Securities
<b>Etablissement assurant les services financiers des titres</b>	Red Med Securities

## II.7. MODALITES DE SOUSCRIPTION ET D'ALLOCATION

### II.7.1. OUVERTURE DES SOUSCRIPTIONS

A chaque fois que JAIDA manifestera un besoin de financement, l'organisme chargé du placement procédera à l'ouverture de la période de souscription au moins cinq (5) jours avant la date de jouissance des titres. La durée de la période de souscription est de minimum trois (3) jours.

La date de jouissance interviendra deux (2) jours après la date de clôture de la période de souscription.

JAIDA établira avant chaque émission un document détaillant les modalités de l'émission, et contenant les éléments d'information prévus par la Circulaire 03-19 de l'AMMC. Ledit document doit être mis à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription.

## II.7.2. IDENTIFICATION DES SOUSCRIPTEURS

Préalablement à la réalisation de la souscription, l'Organisme chargé du placement doit s'assurer que le représentant du souscripteur bénéficie de la capacité à agir soit en sa qualité de représentant légal, soit au titre d'un mandat dont il dispose.

L'Organisme chargé du placement doit s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessous. Il doit ainsi, au cas où il n'en disposerait pas déjà, obtenir et joindre une copie du document d'identification des souscripteurs au bulletin de souscription (en annexe) conçu pour l'opération.

Pour chaque catégorie de souscripteurs, les documents d'identification à produire, se présentent comme suit :

Catégorie de souscripteur	Documents à joindre
<b>OPCVM de droit marocain</b>	Photocopie de la décision d'agrément, et en plus : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les Fonds Commun de Placement (FCP), le certificat de dépôt au greffe du tribunal ;</li> <li>- Pour les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV), le modèle des inscriptions au Registre de Commerce et le certificat de dépôt au greffe du tribunal.</li> </ul>
<b>Personnes morales de droit marocain hors OPCVM</b>	Modèle d'inscription au registre de commerce.
<b>Personnes morales de droit étranger</b>	Modèle des inscriptions au registre de commerce ou tout document faisant foi dans le pays d'origine et attestant de l'appartenance à la catégorie, ou tout autre moyen jugé acceptable par l'établissement placeur.
<b>Associations marocaines</b>	Copie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt du dossier.
<b>Personnes physiques marocaines résidentes</b>	Copie de la carte d'identité nationale.
<b>Personnes physiques marocaines résidentes à l'étranger</b>	Copie de la carte d'identité nationale.
<b>Personnes physiques résidentes non marocaines</b>	Copie de la carte de résident.
<b>Personnes physiques non-résidentes et non marocaines</b>	Copie du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document.
<b>Enfants mineurs</b>	Copie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant.

### II.7.3. MODALITES DE SOUSCRIPTION

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés et le montant correspondant. Les souscriptions seront réalisées à l'aide de bulletins de souscription ferme et irrévocable après la clôture de la période de souscription, selon le modèle joint en Annexe.

Au cours de la période de souscription, les souscripteurs doivent s'adresser à l'organisme chargé du placement afin de formuler une ou plusieurs demandes de souscription.

Tout bulletin de souscription doit être rempli et signé par le souscripteur ou son mandataire et transmis à l'organisme chargé du placement. Toutes les souscriptions se feront en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres.

Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur à 18 ans sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur, et sous réserve des dispositions légales en vigueur. L'organisme chargé du placement est tenu d'obtenir une copie de la page du livret de famille, faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur et de la joindre au bulletin de souscription. Dans ce cas, les mouvements sont portés, soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur, soit sur le compte ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal.

Les souscriptions pour le compte de tiers sont autorisées, sous réserve de la présentation par le souscripteur d'une procuration dûment signée et légalisée par son mandant. L'organisme chargé du placement est tenu d'obtenir une copie de ladite procuration et de la joindre au bulletin de souscription. Les titres souscrits doivent, en outre, se référer à un compte titres au nom de la tierce personne concernée, lequel ne peut être mouvementé que par cette dernière, sauf existence d'une procuration.

La procuration doit prévoir une stipulation expresse concernant la vente et l'achat de valeurs mobilières et doit être signée, légalisée et doit faire mention du numéro de comptes titres et espèces dans lequel seront déposés les titres. Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant ou le mandat de gestion si celui-ci prévoit une disposition expresse en ce sens. Les sociétés de gestion sont dispensées de fournir ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent.

Une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant hormis pour les sociétés de gestion des OPCVM gérés. Aussi, l'ouverture d'un compte doit se faire en la présence de son titulaire selon les dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Le bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et horodaté par l'organisme chargé du placement.

L'organisme chargé du placement doit s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Il déterminera librement les modalités de la garantie financière demandée aux souscripteurs qui peut être un dépôt en espèces, en titres ou une caution.

Les investisseurs peuvent effectuer plusieurs ordres auprès de l'organisme chargé du placement.

Les ordres sont cumulatifs quotidiennement. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que tous les ordres peuvent être satisfaits totalement ou partiellement en fonction de la disponibilité des titres. Les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Tous les ordres de souscription ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappées de nullité par l'organisme chargé du placement au moment de la réception du bulletin de souscription.

#### *II.7.4. MODALITES DE CENTRALISATION*

Pendant la période de souscription, l'Organisme chargé du placement, qui est également centralisateur, devra établir quotidiennement l'état récapitulatif, définitif et consolidé, des souscriptions qu'il aura reçues. En cas de non-souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être établi avec la mention « Néant ».

Par ailleurs, l'Organisme chargé du placement s'engage à ne pas accepter de souscriptions recueillies en dehors de la période de souscription.

A la date de clôture de la période de souscription, l'Organisme chargé du placement devra établir un état récapitulatif détaillé, définitif et consolidé des souscriptions qu'il aura reçues.

Il sera alors procédé après la clôture de la période de souscription :

- L'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et les modalités de souscription susmentionnées ;
- La consolidation de l'ensemble des demandes de souscription recevables, à savoir toutes les demandes de souscription autres que celles frappées de nullité ;
- L'allocation selon la méthode définie dans la sous partie « Modalités d'allocation » ci-après.

#### *II.7.5. MODALITES D'ALLOCATION*

Pour l'opération d'émission de bons de sociétés de financement objet de la présente note, l'allocation se fera au prorata.

Les demandes exprimées seront servies jusqu'à ce que le plafond de l'émission soit atteint. Dans le cas où le nombre des BSF demandé serait supérieur au nombre de titres disponibles, l'allocation se fera au prorata, sur la base d'un taux d'allocation.

Ce taux sera déterminé par le rapport : « **Quantité offerte/ Quantité demandée** »

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par pallier d'un BSF par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

#### *II.7.6. MODALITES DE REGLEMENT LIVRAISON*

Le règlement des souscriptions se fera à la date de jouissance dans le cadre de la filière de gré à gré offert par la plateforme Maroclear, par Red Med Securities, en tant qu'Organisme chargé de domiciliation des titres. Les titres sont payables au comptant en un seul versement.

Les titres attribués à chaque souscripteur sont enregistrés dans son compte titre le jour du règlement /livraison.



## **PARTIE III. FACTEURS DE RISQUE**

Tout investisseur peut être confronté au risque de voir le capital investi évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

### III.1. RISQUE DE TAUX

L'investisseur est soumis au risque de taux d'intérêts lié aux évolutions des taux d'intérêt pouvant entraîner une variation de la valeur des titres détenus. Tous les BSF émis ou à émettre par JAIDA sont rémunérés au taux fixe ou variable, sans indexation sur le taux sans risque. Ainsi, la valeur des BSF pourrait varier à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des taux sur le marché.

### III.2. RISQUE DE NON-REMBOURSEMENT

Les présents titres sont des titres de créances non assorties de garantie. Ainsi, tout investisseur est soumis au risque de non-remboursement en cas de défaut de JAIDA.

### III.3. RISQUE DE LIQUIDITE

En fonction des conditions de marché, notamment de liquidité et d'évolution des taux, les souscripteurs peuvent être soumis à un risque de liquidité de BSF de JAIDA sur le marché gré à gré.

## **PARTIE IV. ANNEXES**

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION FERME ET IRREVOCABLE**  
**BONS DE SOCIETES DE FINANCEMENT JAIDA**

**Souscripteur**

<b>Souscripteur Personne Physique</b>	<b>Souscripteur Personne Morale</b>
- <b>Nom et prénom :</b>	- <b>Raison sociale :</b>
- <b>Date de naissance :</b>	- <b>Catégorie : Institutionnel / Non Institutionnel</b>
- <b>Nationalité :</b>	- <b>Siège social :</b>
- <b>N° et Nature de la pièce d'identité :</b>	- <b>Nationalité :</b>
- <b>Adresse :</b>	- <b>Adresse :</b>
- <b>Téléphone :</b>	- <b>Téléphone :</b>
- <b>Numéro du compte titres :</b>	- <b>N° et nature du document exigé :</b>
- <b>Numéro du compte espèces :</b>	- <b>Nom et prénom du ou des signataires :</b>
- <b>Nom du teneur de compte :</b>	- <b>Fonction des signataires :</b>
- <b>Mode de paiement :</b>	- <b>Numéro du compte titres :</b>
	- <b>Numéro du compte espèces :</b>
	- <b>Nom du teneur de comptes :</b>
	- <b>Mode de paiement :</b>
	- <b>Commissions et TVA :</b>

**Modalités de souscription :**

Période de souscription : Du ..... Au .....

Date de jouissance / règlement : Le .....

<b>Plafond du programme</b>	400 000 000 DH
<b>Plafond de l'émission</b>	
<b>Prime de risque</b>	
<b>Maturité</b>	
<b>Jouissance</b>	
<b>Echéance</b>	
<b>Nominal unitaire</b>	
<b>Taux d'intérêt facial</b>	
<b>Nombre de Bons de Sociétés de Financement demandés</b>	
<b>Montant global souscrit</b>	

Nous souscrivons sous forme d'engagement ferme et irrévocable aux Bons de Sociétés de Financement de JAIDA à hauteur du montant total ci-dessus.

Nous avons pris connaissance des modalités d'allocation des bons de société de financement arrêtés selon la méthode du prorata arrêtée dans le cadre du programme d'émission de Bons de Société de Financement JAIDA.

Nous autorisons par la présente notre teneur de comptes à débiter notre compte du montant correspondant aux Bons de Société de Financement de JAIDA qui nous seront attribués.

L'exécution du présent bulletin de souscription est conditionnée par la disponibilité des Bons de Société de Financement de JAIDA.

**Avertissement :**

**« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'émetteur.**

**Le souscripteur reconnaît avoir lu le dossier d'information enregistré par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées ».**

**Date et lieu : .....**

**Signature et cachet (le cas échéant) du souscripteur**

Précédé de la mention « lu et approuvé »